

RECOMMANDATIONS SANITAIRES GÉNÉRALES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE COVID-19

PREAMBULE

Ce document détaille les recommandations sanitaires générales applicables à partir du 14 mars 2022 afin de prévenir la transmission du SARS-CoV-2 au sein de l'ensemble de la population.

À compter du 14 mars 2022, l'application du passe vaccinal est suspendue. L'obligation de présentation du passe sanitaire est quant à elle maintenue pour accéder aux établissements de santé et médico-sociaux.

Le port du masque à partir de l'âge de 6 ans reste obligatoire dans les transports en commun. Il est requis dans les établissements de santé et médico-sociaux ainsi que dans les lieux d'exercice des professionnels de santé (cabinets médicaux, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, cabinets infirmiers, cabinets de masso kinésithérapie...), dans les pharmacies et dans les laboratoires de biologie médicale. Ainsi, les responsables de ces structures sont fortement incités à imposer le port du masque dans leurs locaux, selon des modalités adaptées.

Le port du masque est en outre recommandé pour toutes les personnes à risque de développer une forme grave de la maladie, en particulier dans les lieux d'affluence.

Des mesures spécifiques peuvent enfin s'appliquer dans les Outre-mer, adaptées à la situation de chacun de ces territoires ; il est recommandé de consulter le site internet de chaque préfecture et Haut-Commissariat pour en connaître le détail.

Ces recommandations visent à assurer une protection individuelle de chacun, pour limiter le nombre de contaminations et de formes graves, mais également une protection collective, pour réduire les risques de nouvelle vague épidémique. Elles s'appliquent à tous dans l'ensemble des situations, sous réserve des dispositions sectorielles particulières applicables¹.

¹ C'est notamment le cas de l'Éducation nationale et des accueils collectifs de mineurs, des transports collectifs de voyageurs et des établissements de santé et établissements médico-sociaux.

LES OBLIGATIONS QUI INCOMBENT A CHACUN D'ENTRE NOUS

L'obligation générale de port du masque est levée, y compris dans les crèches et les écoles. Le port du masque reste cependant obligatoire ou très fortement recommandé dans les lieux listés ci-après.

Le port du masque dès l'âge de 6 ans est obligatoire dans les transports collectifs de voyageurs, selon les modalités suivantes :

- Transport aérien : maintien de l'obligation de port du masque dans les avions et véhicules de transport de passagers ;
- Transport terrestre : maintien de l'obligation de port du masque dans les véhicules ainsi que dans les espaces dont l'accès est réservé aux détenteurs d'un titre de transport ;
- Transport maritime : maintien de l'obligation de port du masque uniquement dans les espaces intérieurs (hors cabines) des navires de croisière et des bateaux à passagers avec hébergement.

En outre, le masque est requis, selon des modalités adaptées, sur décision du responsable de la structure dans :

- Les établissements de santé et les services et établissements médico-sociaux ;
- Les locaux et lieux de soins suivants :
 - Lieux d'exercice des professionnels de santé (cabinets médicaux, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, cabinets infirmiers, cabinets de masso-kinésithérapie, etc.) ;
 - Pharmacies ;
 - Laboratoires de biologie médicale.

Les professionnels effectuant des interventions au domicile des personnes âgées ou handicapées doivent en outre porter le masque à l'occasion de leurs interventions.

Le port du masque n'est en revanche pas recommandé dans les établissements et services médico-sociaux autres que ceux accueillant des personnes âgées ou une majorité de personnes à risque de forme grave de la COVID-19.

Pour rappel, sont autorisés les masques FFP2/FFP3, les masques chirurgicaux et les masques de forme chirurgicale à l'exclusion des masques en tissu, conformément aux dispositions prévues par l'annexe 1 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021.

Le passe sanitaire reste obligatoire, sauf urgence, pour accéder aux hôpitaux, aux maisons de retraite, ou encore aux établissements accueillant les adultes en situation de handicap dans un objectif de protection des personnes les plus à risque face à la COVID-19.

Les visites au sein des établissements soumis à passe sanitaire sont autorisées². Il importe donc de veiller au respect de ce droit de visite et de prendre en compte les situations particulières telles que les urgences et la fin de vie.

L'obligation vaccinale des professionnels reste en vigueur sans changement.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES

Il est recommandé de veiller au respect des recommandations de santé publique, en particulier lors des rassemblements, activités, réunions et déplacements réunissant plusieurs personnes ou lors de contact avec des personnes fragiles.

S'agissant de la vaccination :

Il est rappelé que la vaccination reste essentielle dans la prévention de la contamination, de la transmission et des formes graves de la maladie. A ce titre, chaque personne doit veiller à disposer d'un schéma vaccinal complet et à jour.

S'agissant du port du masque :

Le port du masque dès 6 ans est fortement recommandé **pour les personnes suivantes** :

- Pour les personnes âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles, ainsi que pour leurs aidants ;
- Pour les personnes symptomatiques ;
- Pour les personnes contacts à risque ;
- Pour les cas confirmés, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

² La loi n°2021 1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire (qui modifie la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire) dispose que « La personne qui justifie remplir les conditions prévues au présent 2° [ndlr. qui présente un passe sanitaire valide] ne peut se voir imposer d'autres restrictions d'accès liées à l'épidémie de covid-19 pour rendre visite à une personne accueillie et ne peut se voir refuser l'accès à ces services et établissements que pour des motifs tirés des règles de fonctionnement et de sécurité de l'établissement ou du service, y compris de sécurité sanitaire ».

Pour ces personnes, le port du masque est notamment fortement recommandé dans **les lieux de promiscuité importante**, dans les lieux dans lesquels le respect des gestes barrières est limité ainsi que dans **les lieux clos mal aérés / ventilés**. Les autres peuvent également adopter cette mesure de protection.

S'agissant des mesures d'hygiène :

L'hygiène des mains avec un lavage régulier à l'eau et au savon pendant 30 secondes, reste essentielle. Cette mesure d'hygiène est la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.

Remarque : En l'absence d'eau et de savon, il convient d'effectuer les mêmes gestes par friction avec du gel hydro alcoolique le plus souvent possible.

Le fait d'éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux, de se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou en éternuant dans son coude, et de recourir à des mouchoirs à usage unique est fortement recommandé.

Au contact des autres, il est vivement recommandé d'aérer régulièrement la pièce (10 minutes toutes les heures si possible), de se saluer sans se serrer la main et d'éviter les embrassades.

S'agissant de la conduite à tenir en cas de symptômes du COVID-19³ :

Dès lors qu'une personne est symptomatique⁴, elle doit :

- Réaliser immédiatement un test antigénique (TAG)* ou un RT-PCR, indépendamment de son statut vaccinal, d'antécédent d'infection ou de statut de contact à risque ;
- Dans l'attente du test ou de son résultat, s'isoler et réduire ses contacts ; préparer la liste des personnes avec lesquelles elle a été en contact dans les 48h précédant la date d'apparition des symptômes ; télétravailler dans la mesure du possible.

**NB : si le test positif est un test antigénique ou un autotest, la personne réalise un test RT-PCR de confirmation. Dans l'attente du résultat, elle est considérée comme cas confirmé et doit suivre la conduite à tenir adéquate.*

³ Voir fiche patients de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/depliant-flyer/j-ai-les-symptomes-de-la-maladie-du-covid-19-fiche-patients>

⁴ La définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) et de contact à risque de Santé Publique France rappelle qu'est considérée comme symptomatique toute personne présentant des signes cliniques évocateurs de COVID-19 selon l'avis du HCSP: infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante, de survenue brutale, selon l'avis du HCSP du 20 avril 2020 relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du COVID-19

S'agissant de la conduite à tenir en cas de résultat d'un test positif⁵ :

En cas de résultat positif, cette liste des contacts à risque sera à compléter sur le téléservice de l'assurance maladie⁶. La personne contaminée doit également, dans la mesure du possible, les informer de son statut de cas positif.

Pour les personnes positives disposant d'un schéma vaccinal complet et à jour et pour les enfants de moins de 12 ans : l'isolement est d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du début des symptômes ou de la date du prélèvement du test positif.

Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif ;
- Elle n'a plus de signes cliniques d'infection au SARS-CoV-2 depuis 48h.

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes non-vaccinées : l'isolement est de 10 jours (pleins) à compter de la date du début des symptômes ou de la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif ;
- Elle n'a plus de signes cliniques d'infection au SARS-CoV-2 depuis 48h.

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 10 jours.

Le respect des gestes barrières (port du masque et mesures d'hygiène) est à respecter les 7 jours suivant la sortie d'isolement du cas positif.

S'agissant de la conduite à tenir en cas de contact à risque⁷ :

A compter du 21 mars 2022, conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 11 février 2022⁸, les personnes contacts à risque, quel que soit leur statut vaccinal, ne seront plus tenues d'observer une période d'isolement. Néanmoins, elles doivent toujours :

- Appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur au contact d'autres personnes ;
- Limiter leurs contacts, en particulier avec des personnes fragiles ;
- Éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave ;
- Télétravailler dans la mesure du possible.

⁵ Voir fiche patients de Santé Publique France

⁶ Accessible à l'adresse suivante [Accueil | Lister mes cas contacts \(ameli.fr\)](https://www.ameli.fr)

⁷ Voir fiche patients de Santé Publique France

⁸ Confirmé par courrier du 12 mars 2022

En outre, les personnes contacts à risque doivent réaliser un test (TAG, RT-PCR ou autotest) à J+2 de la notification du statut de contact. Un résultat positif de test antigénique ou d'autotest doit nécessairement être confirmé par un test RT-PCR. Dans l'attente du résultat de confirmation, la personne est considérée comme cas positif et entame sa période d'isolement.

S'agissant de l'utilisation de TousAntiCovid :

- L'installation de l'application TousAntiCovid sur son téléphone, ainsi que l'activation de la fonction de *contact tracing* et de *Bluetooth* sont recommandées, afin d'informer les personnes d'un risque de transmission du virus à la suite d'un contact à risque avec une personne testée positive au SARS-CoV-2 et d'accélérer leur prise en charge ;
- Par ailleurs, l'application permet de conserver ses certificats de vaccination, de test et de rétablissement en cas de besoin lors des voyages ou pour accéder aux établissements de santé et médico-sociaux qui sont soumis au passe sanitaire.

S'agissant des recommandations spécifiques pour les personnes fragiles :

Si l'ensemble de la population est susceptible de contracter la maladie, certaines personnes sont plus à risque de développer une forme grave de la COVID-19 (personnes âgées, personnes malades ou immunodéprimées). Il leur est recommandé, ainsi qu'à leurs proches, de respecter avec une vigilance particulière l'ensemble des mesures barrières et des recommandations mentionnées préalablement. Il est également recommandé aux personnes plus vulnérables de :

- Être à jour de leur rappel, et pour les personnes immunodéprimées (sur avis médical) et les plus de 80 ans, de recevoir une 4^{ème} dose, 3 mois après le premier rappel
Porter un masque chirurgical ou FFP2 dans les milieux clos ;
- Se tester dans une logique d'auto-surveillance, via la réalisation régulière d'autotests;
- En cas d'infection, surveiller leur santé pour prévenir une potentielle aggravation des symptômes, en demandant conseil à leur médecin, notamment s'agissant des traitements disponibles ;
- Continuer le suivi et le traitement de leurs autres pathologies, en lien avec leur médecin.

RECOMMANDATIONS POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :

S'agissant des mesures générales et d'information :

La diffusion par voie d'affichage ou d'annonce sonore des recommandations sanitaires est fortement recommandée.

Les responsables des sites et d'établissements sont fortement encouragés à mettre à la disposition des visiteurs l'ensemble des moyens permettant le bon respect des recommandations de santé publique aux niveaux individuel et collectif.

S'agissant des mesures d'hygiène :

La mise à disposition de gel hydro-alcoolique est recommandée à l'entrée et à la sortie des transports, des lieux de travail, des établissements recevant du public ou encore dans les sanitaires. Une information claire relative aux moyens mis à disposition du public est à privilégier (présence de points d'eau et de savon ou gel hydro-alcoolique en libre accès).

S'agissant de la ventilation des lieux clos :

L'aération/ventilation est une mesure importante de réduction du risque de transmission et contribue, de manière générale, à l'amélioration de la qualité de l'air. Il est donc fortement recommandé :

- D'aérer les locaux par une ventilation naturelle (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum 10 minutes toutes les heures) ou mécanique en état de fonctionnement. Lorsque cela est possible, il convient de privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple) ;
- D'effectuer la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONE de confinement⁹) en privilégiant dans les lieux collectifs l'installation de capteurs de CO₂ ;
- De vérifier l'absence d'obstacles au bon fonctionnement de la diffusion de l'air dans les locaux.

⁹ Une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local doit être proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO₂ inférieurs à 800 ppm. La mesure du CO₂ dans l'air doit être effectuée à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de réelle fréquentation chargée.

S'agissant du nettoyage des surfaces :

Les particules diffusées dans l'air se déposant sur les surfaces, il est important d'effectuer un nettoyage régulier :

- Avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide (norme NF-14476) ;
- De procéder à la désinfection après usage des équipements partagés (claviers, audioguides, casques audio et autre dispositif de ce type) ;
- De désinfecter des surfaces et points de contact fréquemment touchés par le public et le personnel : poignées de porte, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, robinets d'eau des toilettes et sanitaires, zones de paiement, banque d'accueil, interrupteurs etc. ;
- De décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.

RECOMMANDATIONS POUR LES GRANDS EVENEMENTS ET SITES SUSCEPTIBLES DE DONNER LIEU A UN BRASSAGE DE POPULATION IMPORTANT :

En complément des mesures précédemment énoncées, la désignation d'un référent COVID est à privilégier, afin qu'il veille à la mise en œuvre et au respect des présentes recommandations et assure la gestion des procédures de prise en charge de cas et des contacts à risque.

Il est suggéré d'assurer une communication de ces informations sanitaires auprès du public par tous moyens :

- Communication numérique : information via le site internet des manifestations, les billets électroniques, les mails de réservation etc. ;
- Indications données par les employés ;
- Annonces sonores.

En lien avec l'Agence régionale de santé et si la situation sanitaire locale l'exigeait, le préfet est en mesure de prendre des mesures spécifiques destinées à protéger la population.



COVID-19 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS D'ENTREPRISE

CORONAVIRUS

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 à retrouver sur travail-emploi.gouv.fr

Reportez-vous également aux guides Covid-19 : Conseils et bonnes pratiques pour l'employeur et Covid-19 : Conseils et bonnes pratiques pour les salariés à retrouver sur travail-emploi.gouv.fr

**J'évalue les risques
et j'actualise mon document unique**



- **J'évalue les risques** en passant en revue les circonstances dans lesquelles les employés et les convives fréquentant le restaurant peuvent être exposés au virus.

- **Je mets à jour le document unique d'évaluation des risques (DUE)** de l'entreprise ou j'en rédige un (+ d'info sur ameli.fr/entreprise ou inrs.fr). J'intègre dans le DUE les mesures nécessaires pour éviter ou réduire au maximum le risque de contamination.

Je peux me faire aider ou accompagner par le service de santé au travail dont je dépends, ma caisse régionale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Carsat, Cramif en Ile-de-France ou CGSS en outre-mer) ou l'Aract (www.anact.fr).

J'évalue les risques et j'actualise mon document unique

- **Je privilégie les mesures de protection collective** avant d'aborder les mesures de protection individuelle :
 - information et sensibilisation des employés et des clients,
 - réorganisation du travail et des flux pour respecter les règles de distanciation,
 - poursuite de la mise en place, dans la mesure du possible, de paniers à emporter et à consommer sur le poste de travail pour tout ou partie des convives,
 - gestion et maintenance des installations d'aération/ventilation, en évitant si possible le recyclage et les flux d'air dirigés vers les salariés,
 - moyens de protection (masques grand public dont la filtration est supérieure à 90% (catégorie 1) ou chirurgicaux, écrans de séparation des postes de travail...),
 - nettoyage et désinfection des locaux...

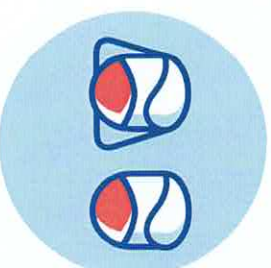
- **Je respecte les mesures de distanciation physique :**
 - Rester à un mètre des autres associé au port du masque grand public dont la filtration est supérieure à 90% (catégorie 1) ou chirurgical ;
 - Rester à deux mètres si le port du masque est impossible ;
 - Saluer sans se serrer la main ni s'embrasser.



Pour mettre à jour mon DUER, je peux me faire accompagner par le service de santé au travail et utiliser l'application en ligne "Plan d'actions Covid-19" développée par l'INRS et l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

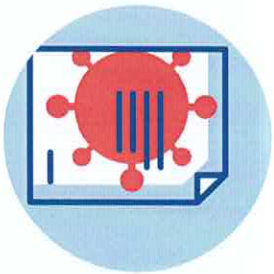
J'intègre les gestes barrières et les mesures de protection adaptées

- **Je veille au respect des gestes barrières** par tous, employés comme convives, et tout au long de la journée :
 - Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique, les sécher avec du papier ou du tissu à usage unique ;
 - Éviter de se toucher le visage en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
 - Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;
 - Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher ou cracher, et le jeter aussitôt.

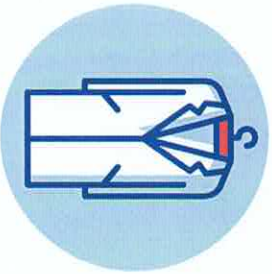


- **Je m'assure que les consignes sanitaires sont accessibles aux salariés en situation de handicap** et que les règles de distanciation physique leur permettent de travailler. Des aides existent pour les salariés en situation de handicap sur www.agefiph.fr
- **Je rends obligatoire le port du masque grand public dont la filtration est supérieure à 90% (catégorie 1) ou chirurgical, par mes employés et les convives** dans tous les lieux collectifs clos : cuisines, plonge, self, salle de restauration, couloirs, véhicules transportant plusieurs personnes... Le salarié travaillant seul dans une pièce peut enlever son masque.

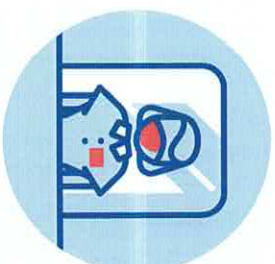
J'intègre les gestes barrières et les mesures de protection adaptées



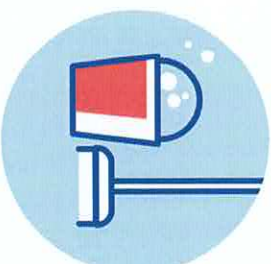
- Je rappelle aux convives par affichage ou par le biais de leur employeur de :
 - Respecter les gestes barrières ;
 - Se laver les mains ou en utilisant une solution hydroalcoolique avant l'entrée dans le local de restauration collective et après le passage en caisse ;
 - Porter un masque grand public dont la filtration est supérieure à 90% (catégorie 1) ou chirurgical, systématiquement lors des déplacements au sein du local de restauration collective, hormis à table ;
- Respecter une distanciation d'un mètre entre convives dans les files d'attente et pour tout déplacement au sein du restaurant ;
- Laisser une distance de deux mètres entre chaque convive, dès lors que le port du masque ne peut être assuré au moment de la restauration, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique ;
- L'installation de parois de séparation prévenant les projections entre les tables est recommandée ;
- Respecter le plan de l'organisation de l'espace en ne déplaçant ni les chaises, ni les tables ;
- Ranger son masque dans une pochette le temps du repas ;
- Se laver les mains après avoir remis son masque.



- J'affiche la capacité maximale d'accueil de l'établissement à son entrée
- J'opte si possible pour des vêtements de travail ou des sur-blouses à usage unique ou un changement de vêtements à chaque prise de poste.
Si le nettoyage des vêtements est externalisé, je prévois un bac pour les vêtements de travail sales, leur stockage dans des sacs hermétiques et un local accessible à l'employé de la blanchisserie.



- Je mets en place des séparations physiques (écrans transparents) aux comptoirs et aux caisses.
- J'équipe les locaux en poubelles à commande non manuelle en nombre suffisant.



- Je m'assure du bon approvisionnement en savons, gel, lingettes, sacs-poubelle, masques grand public dont la filtration est supérieure à 90% (catégorie 1) ou chirurgicaux.

- J'adapte et assure le suivi du plan de nettoyage en fonction du volume d'activité : lavage de mains, nettoyage des plans de travail, ustensiles et outils de travail, poignées et boutons, équipements de travail, étagères de stockage des matières premières, vêtements de travail...

- Je vérifie le nettoyage au moins deux fois par jour des sanitaires et la présence en permanence de savon et de papier ou tissus de séchage. Les déchets sont évacués régulièrement.
- Je veille à l'aération des pièces par deux points distincts (porte et fenêtre) quelques minutes toutes les heures, en complément de l'aération / ventilation conforme à la réglementation.



Les mesures de prévention mises en place contre la Covid-19 ne doivent pas contredire ou limiter celles concernant les autres risques professionnels.

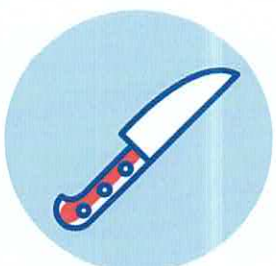
Je réorganise le travail de mes équipes



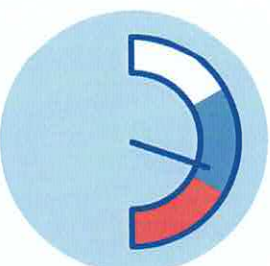
• **J'organise l'arrivée et le départ cadencés des salariés** pour permettre à chacun de se changer dans le vestiaire en respectant la distanciation physique de un mètre associé au port du masque grand public de catégorie 1 (filtration supérieure à 90%) ou chirurgical, ou deux mètres quand celui-ci est impossible. J'organise les vestiaires pour assurer une distanciation suffisante entre salariés. J'y prévois une poubelle à commande non manuelle pour les déchets, du savon, des lingettes, du gel hydroalcoolique.

• **Je mets en place une procédure et une zone de dépose extérieure pour les livraisons** afin d'éviter la co-activité et le contact avec les livreurs. J'y mets à disposition du gel hydroalcoolique et masques grand public dont la filtration est supérieure à 90% (catégorie 1) ou chirurgicaux. Les emballages inutiles sont retirés avant le stockage des produits.

• **Je limite le nombre de personnes présentes dans un même espace afin de faciliter le respect de la distanciation de un mètre associé au port du masque grand public dont la filtration est supérieure à 90% (catégorie 1) ou chirurgical, ou deux mètres quand celui-ci est impossible.** Je mets en place des horaires décalés et des brigades. Je limite le nombre de personnes en cuisine (en limitant le nombre de plats au menu...). Je séquence les activités. J'attribue une tâche précise à chacun pour éviter les interactions.



• **J'attribue à chacun des outils de travail individuels** (ustensiles, couteaux...). En cas d'impossibilité, j'organise la désinfection entre chaque utilisation par des salariés différents.



• **J'organise les pauses**, y compris les repas, par roulement pour limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans la salle de pause ou l'espace fumeurs. J'affiche leur jauge maximum à la porte d'entrée (jauge indicative de 4m² minimum dans le protocole). Je prévois la désinfection régulière de ces espaces (poignées, tables, interrupteurs, appareils électriques...).

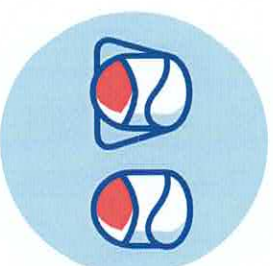
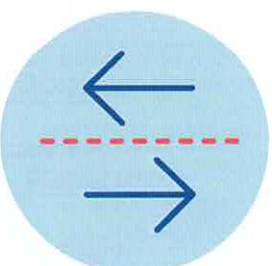


Je présente et explique cette nouvelle organisation à chacun afin que tous puissent se l'approprier. Je l'ajuste au besoin.

Je réorganise l'accueil des convives

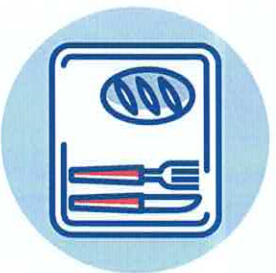


- J'informe les entreprises clientes du restaurant collectif des mesures de prévention prises.
- J'adapte systématiquement les plages horaires et mets en place des services décalés pour réduire le nombre de convives présents simultanément.
- Je réorganise les espaces afin de permettre le respect des gestes barrières et notamment de la distanciation d'un mètre associé au port du masque entre chacun dans toutes les situations : files d'attente, paiement en caisse ...
- Les convives doivent disposer d'une place assise. Je garantis une distanciation de deux mètres entre les chaises occupées par chaque personne, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.



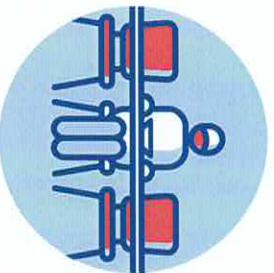
- J'adapte les plans de circulations afin d'éviter que les convives ne se croisent : marquage au sol, entrée et sortie distinctes si possible.
- Je mets à disposition des convives du gel hydro-alcoolique à l'entrée du restaurant et après les caisses et je veille à ce que les convives l'utilisent.
- Je veille au respect du port du masque grand public dont la filtration est supérieure à 90% (catégorie 1) ou chirurgical, par les convives lors de leurs déplacements dans le restaurant et je limite le temps de présence à table au temps strictement nécessaire au repas.
- Je ne laisse pas des objets pouvant être touchés par plusieurs consommateurs (bacs à couverts, salières, poivrières, carafes d'eau, etc.)
- Veillez à entretenir, nettoyer et désinfecter scrupuleusement et fréquemment, les fontaines à eau (façade, boutons de distribution, buses de fontaine, etc.) avec des produits adaptés, et respecter le renouvellement des bonnes. Afficher les mesures barrières : hygiène des mains avant et après utilisation et mettre à disposition du gel hydro-alcoolique. Affichez une consigne pour éviter le contact entre le robinet de la fontaine et le contenant individuel (goulot de la bouteille, verre, tasse...).

Je réorganise l'accueil des convives



- **Je fais préparer les plateaux avec les couverts, le pain,** par le personnel de restauration.

- **Je mets à disposition des paniers repas** préparés à l'avance (informer sur les menus, favoriser la mise en place d'un système de réservation à l'avance) et j'invite les convives à venir seuls récupérer leur panier.



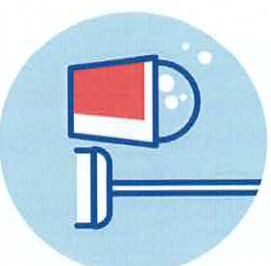
- **Je facilite la possibilité pour les convives de déjeuner seuls** que ce soit dans leur bureau individuel, dans les locaux du restaurant d'entreprise ou dans ceux aménagés à cet effet dans les locaux de l'entreprise.

- **Je supprime les offres alimentaires en vrac** (salad-bar, panières...).

- **Je mets à disposition une place assise** pour chaque personne accueillie.

- **Je m'assure de l'aération des espaces clos** tout en évitant des flux d'air dirigés vers les convives. Je m'assure que les conditions de ventilation ou d'aération des locaux sont fonctionnelles et conformes à la réglementation.

En l'absence d'un système de ventilation mécanique assurant un renouvellement de l'air suffisant permettant d'être en dessous d'une mesure de 800ppm (mesures CO₂) en période d'affluence, j'aère en continu ou si cela est impossible, j'aère plusieurs minutes chaque heure.



- **Je réalise un nettoyage par détergent** au minimum quotidien des sols et une désinfection régulière avec un produit virucide des surfaces les plus fréquemment touchées par les personnes. Les tables sont désinfectées après chaque convive.

Ce document est susceptible d'être actualisé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Consultez aussi les fiches métier et les fiches problématiques communes à tous les métiers et restez informé en consultant régulièrement : travail-emploi.gouv.fr, code.travail.gouv.fr ou ameli.fr/entreprise

